

Tableau 18.1 : Pavillon de jardin / Pavillon de piscine

	PAVILLON DE JARDIN / PAVILLON DE PISCINE
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	20 m ²
HAUTEUR MAXIMALE	4 mètres
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul style="list-style-type: none"> • Cour arrière • Cour latérale • Cour avant secondaire, sans jamais être implanté à moins de 3 mètres de la ligne avant
DISTANCE^(Note 1) MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,5 mètre
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	1,5 mètre du bâtiment principal
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Peut être attenant à un garage, une remise ou un gazebo ou une pergola

(2023, 529-28, a.2.)

Note1 :

La distance minimale se mesure à partir des murs, des poteaux ou des colonnes du pavillon.

Croquis 18.1 : Pavillon de jardin / Pavillon de piscine

